

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 JANVIER 2023

Le 26 janvier 2023 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Gilles BOUDAY, Clotilde BOILLON, Martine CARTIER, Catherine GRAND, Carole FOUQUET, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Était absente excusée : Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

M. Nicolas PERRARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022, arrêté par les membres du conseil.

1. RAPPORTS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

2. TARIF AFFOUAGE 2023

M. PONT, en charge de la Forêt, rappelle que les inscriptions pour la campagne d'affouage 2023 se feront en mairie jusqu'au 15 février prochain et que celui-ci est réservé aux habitants justifiant d'un domicile fixe dans la commune au 1^{er} janvier 2023.

Il indique qu'il convient de fixer le prix pour 2023.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir le prix fixé en 2019, soit 10€ le stère.

3. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Morre a décidé, par délibération n° 2020-56 de son conseil municipal du 15 décembre 2020, de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'instructeur.

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et l'instructeur dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Cette nouvelle convention prend en compte les nouveaux tarifs proposés par l'instructeur à compter du 01/01/2023.

Le coût de l'acte est défini comme suit :

Designation de la prestation	Prix unitaire (HT)
Instruction des déclarations préalables	100 €
Instruction des CUB	100 €
Instruction des AT et AP	100 €
Instruction des permis de construire	200 €
Instruction des permis de construire modificatifs	100 €
Instruction des permis de démolir	130 €
Retrait de décision	50 €
<u>Prestations optionnelles</u>	
Suivi de la déclaration d'Attestation d'Achèvement et de conformité des Travaux (DAACT)	50 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les tarifs des prestations proposées par l'instructeur,
- Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune et M. NONOTTE, instructeur des dossiers d'urbanisme au 01/01/2023, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans supplémentaires.

4. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE AVEC GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au cout de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer ladite convention.

5. CONVENTION CDEI 2023

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année, d'établir une convention avec Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion, dont la mission est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise au travail sur chantier.

Le support chantier initié par la commune concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune : 10 jours d'intervention en espaces verts (tonte/débroussaillage/désherbage).

La commune participe à l'action d'insertion menée par les Chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire de 530 € journalier pour la tonte.

Les membres utilisateurs s'acquittent annuellement d'une participation de 20 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

6. DETR EGLISE

Une demande de DETR-DSIL a été déposée en date du 15 décembre 2022 pour les travaux de mise aux normes électriques des cloches et horloge de l'église et la réparation mécanique des cloches.

Le montant de l'opération s'élève à 4 470.00€ HT soit 5 364.00€ TTC avec une possible subvention de 30% de l'Etat.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'opération de mise aux normes électriques des cloches et horloge de l'église et la réparation mécanique des cloches d'un montant de 4 470.00€ HT,
- Sollicite l'appui de l'Etat pour l'année 2023 au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

7. COLOMBARIUM

Le colombarium édifié au cimetière de Morre est complet et au vu de la demande, il convient d'en acquérir un second ; celui-ci comporterait 10 cases pour un montant de 7 975.00€ TTC.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'achat d'un colombarium de 10 cases au tarif de 7 975.00€ TTC, qui sera budgétisé sur 2023 en dépenses d'investissement,
- Autorise Le Maire à signer le devis.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet aménagement terrain Petitjean :

Il est rappelé à l'assemblée les grandes lignes du projet et notamment les diverses réunions tenues et à venir.

Le Maire précise un nouvel élément, à savoir l'engagement de 2 médecins, qui s'étaient rétractés précédemment suite à des divergences d'opinions.

Ceux-ci ont largement pris l'attache du constructeur afin d'établir un projet commun, en lien avec d'autres professionnels de santé, la micro-crèche « La Compagne d'Arthur » et la commune.

Vu la situation du terrain, le promoteur KALIA s'est rapproché d'autres constructeurs, afin de trouver une solution d'implantation des locaux moins coûteuse pour chacun.

Il est évoqué également la construction d'un parking par la municipalité.

Budget :

Une commission « finances » s'est tenue le 25 janvier et une prochaine est fixée au 21 février.

Le bilan 2022 est plutôt convenable ; le budget 2023, en attente de chiffres, sera impacté cette année ainsi qu'en 2024 par un remboursement conséquent à l'EPF.

Ecole :

Les travaux de la cantine prévus au budget 2022 débuteront lors des vacances scolaires de février 2023.

Territoire numérique éducatif (TNE) : si le dossier transmis par la commune est retenu, les subventions prévues par l'Etat et le Département, soit 80% en totalité, seront versées courant 2023 au prorata des dépenses engagées. Pour rappel, le montant des sommes engagées en matériel informatique et autres pour les 4 classes de l'école s'élèverait à 14 000€.

CASC :

Planning des animations :

26/02 :	vide grenier enfants
28/05 :	vide greniers
11/06 :	pétanque
01/07 :	fête du village
Date à définir :	concert
17/12 :	arbre de Noël

Bibliothèque :

Mme GRAND, bénévole et conseillère municipale, sollicite au nom de la bibliothèque, une subvention de 0.50€ par habitant pour 2023, soit environ 173€ en sus de la subvention de 500€ habituelle. Cette demande sera étudiée en commission de finances.

Bulletin municipal :

Le bulletin devrait être livré le mardi 31 pour distribution.

Voirie/urbanisme :

Le pylône hertzien, SFR/Bouygues, a été érigé le 26 janvier à côté de la salle socioculturelle.

M. PERRARD, conseiller, interpelle l'assemblée sur la dangerosité de l'accessibilité piétons de l'arrêt de bus situé sur la RD 571 après le pont SNCF. Mme ROY, conseillère, ajoute que l'accessibilité piétons au Chemin de Beau Site est également rendue dangereuse voire impossible par l'absence d'un trottoir et d'un passage protégé.

M. PONT, délégué à l'urbanisme, indique que malgré son déclassement de route nationale en route départementale, la RD571 reste catégorisée en voie structurante à grand trafic et de ce fait, il n'est pas possible d'y installer des feux tricolores ou des ralentisseurs. Le Maire précise qu'un feu clignotant existait afin de sécuriser le passage protégé situé avant le pont SNCF. Ce feu a été détruit lors d'un accident sans être remplacé. Pour l'accès au chemin de Beau Site, un trottoir existe derrière la barrière de sécurité mais n'est plus entretenu.

Ces problématiques seront mises à l'ordre du jour de la prochaine commission voiries et une réunion sera provoquée avec la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) gestionnaire de la RD571.

M. LUSSAGNET, conseiller, demande quelles sont les mesures prises pour les écoulements d'eau sur la chaussée de la rue de Gravelle et qui génèrent du verglas en période hivernale.

M. PONT répond que plusieurs points ont été identifiés sur la commune et qu'à chaque fois les écoulements proviennent de terrains privés. Les employés municipaux sont alertés sur ces risques et traitent les zones par salage dès que nécessaire. Deux bacs à sel ont d'ailleurs été installés à cet effet en 2021.

Des concertations seront menées avec les propriétaires concernés afin de supprimer ou réduire ces nuisances.

Divers : M. Lussagnet, conseiller, relate la conférence tenue à Montfaucon sur les panneaux photovoltaïques et la revente de l'énergie. L'assemblée s'interroge sur la revente de l'électricité des panneaux installés sur la nouvelle mairie.

Prochain conseil :

Jeudi 23 février 2023 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2023_1 Rapports CLECT GBM
- 2023_2 Tarif affouage 2023
- 2023_3 Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 2023_4 Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de voirie avec GBM
- 2023_5 Convention CDEI 2023
- 2023_6 Travaux église - DETR
- 2023_7 Achat colombarium

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.

Le secrétaire,
Nicolas PERRARD.

